

Héritage de Johnny : «Une décision qui préserve les droits» de David et Laura Hallyday



Laura et David Hallyday à l'enterrement de leur père le 9 décembre 2017. **BERTRAND GUAY/AFP**

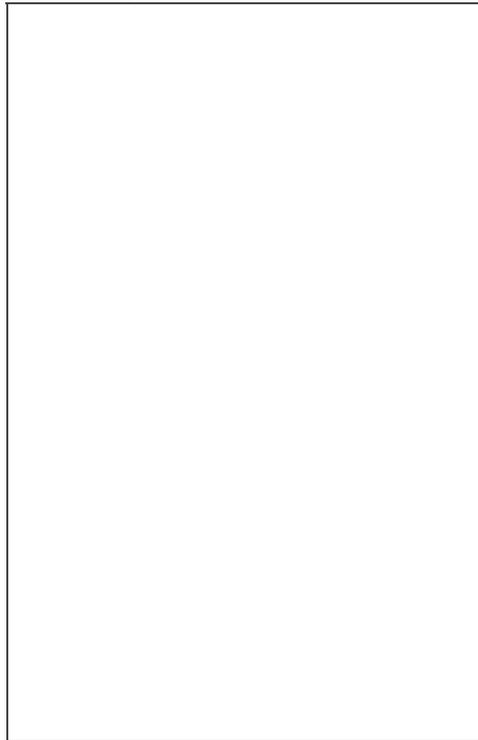


La justice prive la veuve du chanteur des biens français de l'artiste ainsi que de ses droits artistiques.

La justice s'est prononcée pour la première fois dans la bataille de l'héritage de Johnny Hallyday. Le juge des référés du tribunal de grande instance de Nanterre (Hauts-de-Seine) a décidé [de geler la majeure partie des biens de l'artiste](#), dont ses deux maisons de Marnes-la-Coquette et Saint-Barthélémy ainsi que ses droits artistiques. Il a en revanche refusé d'accorder à Laura Smet et David Hallyday le droit de regard qu'ils réclamaient sur l'album posthume du chanteur.

Mais concrètement, quelles conséquences cela va-t-il avoir dans le conflit qui oppose [la veuve du rockeur, Laeticia Hallyday](#), aux deux premiers enfants de l'idole ? Explications avec François Buthiau, avocat spécialisé en droit des successions.

Pour l'intégrer:



[Héritage de Johnny Hallyday: la décision de justice](#) publié par [Le_Parisien](#)

Est-ce une décision classique dans ce genre d'opposition ?

Pour moi, c'est une décision logique. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le juge des référés qui était saisi n'est pas compétent pour trancher la validité du testament. C'est la justice de l'urgence ou de l'évidence. Dans l'attente d'une décision sur le fond, il ordonne le gel des avoirs français. Ça permet de préserver les droits des enfants au cas où le testament de leur père serait invalidé. Là, les deux camps vont probablement prétendre avoir gagné, puisque [Laetitia a eu gain de cause sur l'album](#) et les biens aux Etats-Unis et les enfants sur les biens français et le séquestre des redevances de droits d'auteur. Il me semble que c'est une décision équilibrée.

Le juge précise que Laetitia Hallyday ne peut pas « disposer » des biens français...

Il faut l'interpréter d'un point de vue juridique. Elle peut toujours se rendre dans [la propriété de Marnes-la-Coquette](#) ou à celle de Saint-Barth, mais ne peut pas les vendre. Quant à l'argent perçu des droits du chanteur, il va être placé sous séquestre, elle ne pourra donc plus rien toucher de ce côté-là avant une prochaine décision.

LIRE AUSSI >[Laetitia Hallyday : « On me vole mon deuil, on me roue de coups »](#)

Quelle va être la suite de la bataille judiciaire maintenant ?

Le juge de paix, ce sera le jugement sur le fond mais il faudra probablement attendre plus d'un an pour cela et bien plus si toutes les voies de recours sont empruntées. Tout l'enjeu va être de savoir quelle était la résidence habituelle de Johnny Hallyday et donc à quel droit il faut se référer. Si un juge estime que le droit californien s'applique, c'est terminé puisqu'il permet visiblement de déshériter ses enfants. Je note que le juge des référés indique que les enfants apportent des « moyens sérieux » sur la résidence habituelle en France de Laetitia. Mais ce seront aux juges saisis au fond de trancher.

Romain Baheux



ition déplacée
del, Caroline

Haute-Garonne : une
nonagénaire tuée en pleine

Terrorisme : vers une
nouvelle hausse de la « taxe

Powered by

Recommended by

Réductions cultures & Loisirs

Codes promo Amazon

Réductions Priceminister

Hôtels et destinations

Le Parisien

Le Parisien

Le Parisien

Le Parisien